



FORMATION

RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE EN ENTREPRISE

Référence :

062- 344-12

Durée :

1 jour

Public

- Ingénieur Sécurité
- Responsable RH
- Chef d'entreprise
- Cadre
- Responsable opérationnel

Pré-requis

- Aucun

Méthodes pédagogiques

- Support de cours formateur en vidéo projection
- vidéo
- documents INRS
- Attestation de formation

Contexte

La loi du 31 décembre 1991, a eu pour objectif de favoriser la prévention des risques professionnels et la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail.

Cette loi précise les obligations pesant sur l'employeur ou son représentant pour assurer la santé et la sécurité de ses salariés à travers l'article L230-2 du code du travail et de façon plus novatrice, elle pose également à la charge de chaque salarié, une obligation de sécurité transposée à travers l'article L230-3.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- **Identifier** les risques d'infraction qui relèvent de l'hygiène, sécurité et accidents du travail...
- **Comprendre** les mécanismes de la responsabilité pénale et civile et les conséquences pour les dirigeants, les cadres et les salariés ayant des responsabilités opérationnelles...
- **Prendre** conscience de l'obligation de respecter les règles, procédures et consignes édictées par la réglementation intérieure de l'entreprise.
- **Maîtriser** les enjeux et les conséquences de l'engagement de sa responsabilité.



FORMATIONS ET SERVICES AUX ENTREPRISES

FORMATIONS ET SERVICES AUX ENTREPRISES

- Formations INTRA ou INTER
- Événementiel : séminaires, échanges entre CE, journées à thème
- Autres prestations



PROGRAMME

Formation théorique :

Contexte général

Responsabilité pénale et responsabilité civile

- Définitions
- Les contraventions
- Les délits
- Code pénale et code du travail : les articles essentiels en hygiène, sécurité et accident du travail

Management en matière de sécurité

- Enjeux sociaux et humains
- Enjeux financiers
- Enjeux juridiques
- Enjeux judiciaires

Obligation de l'employeur en hygiène et sécurité

- L'article L230-2 du code du travail
- Règles à observer et actions à engager
- Les acteurs de la sécurité dans l'entreprise
- Les éléments de preuves du respect de ses obligations
- La responsabilité pénale de l'entreprise et du dirigeant
- La classification des fautes et délits
- La responsabilité civile et faute inexcusable de l'employeur
- Conséquence financière pour l'entreprise et son dirigeant

La délégation de pouvoir

- Délégation de pouvoir et signature
- Conditions de validité
- Risques pour l'encadrement

Obligation de l'encadrement et du responsable opérationnel

- L'article L230-3 du code du travail
- La responsabilité pénale et sanction à l'encontre du salarié
- La responsabilité civile et conséquence financière du salarié
- Sanction disciplinaire pour non respect de l'obligation de sécurité

- **Rôle et fonction du CHSCT**

